

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2024 A 19H00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**EFFECTIF PRESENT : 12**

**EFFECTIF VOTANT : 13**

**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Sophie VARTANIAN représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absent excusé** : Jérôme GABREL

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

\*\*\*\*\*

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

M. le Maire fait état d'une demande de M. GABREL, inscrit parmi les absents et souhaite être annoncé comme absent excusé. M. le Maire annonce que la correction sera inscrite dans compte-rendu publié.

**Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à l'unanimité.**

Monsieur le maire donne la parole à M. TOUNSI pour présenter le premier dossier.

**OBJET : Levée de retenues de garantie pour l'entreprise Environnement Service**

**Rapporteur : Monsieur TOUNSI**

La trésorerie nous a alerté sur l'existence de deux retenues de garantie sur des travaux (abords de la mairie) qui ont eu lieu durant le précédent mandat.

Normalement ces retenues sont libérées grâce à la transmission des PV de réception de travaux. Ici les services n'ont pas trouvé ces documents. N'ayant pas ces PV de réception des travaux mais seulement un PV de levée de réserve et l'entreprise Environnement service n'a pas retrouvé non plus ces PV, la

trésorerie nous a informé que la date de restitution est prescrite donc il est nécessaire de réaliser une délibération pour lever ces 2 retenues de garantie.

Cette délibération n'aura aucun impact budgétaire car le mandat est déjà payé mais la trésorerie avait réservé sur un compte de retenue de garantie les montants en question.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la levée des retenues de garantie des montants 1157.43€ pour l'entreprise Environnement Service concernant les travaux de réfection du parvis de la mairie.

**OBJET : Création et suppression de poste**

**Rapporteur : Monsieur TOUNSI**

Suite au recrutement d'un agent pour pourvoir au départ d'un agent des services techniques il est nécessaire de mettre à jour notre tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter :

la création de 1 poste d'Adjoint Technique

la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la suppression et la création des postes cités,

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Création de poste pour l'étude dirigée**

**Rapporteurs : Mme MAUGINO**

Depuis plusieurs années la commune veille constamment à améliorer son service d'accueil pour les activités périscolaires. Dans cet objectif il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une étude dirigée par un enseignant qualifié en lieu et place d'une étude surveillée par les animateurs.

A cette fin il est indispensable de créer les postes d'enseignant dans le cadre d'une activité accessoire. Il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études scolaires et de cantines, pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Article 1er :**

**Autorise** la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre d'une étude dirigée;

**Article 2 :**

**Dit** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

**Fixe** la rémunération des agents recrutés au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel qui suit :

- Taux de l'heure d'étude surveillée :
- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 20.03 € ;

- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école: 22.34 € ;
- Professeur des écoles de classe exceptionnelle exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24.57 € ;
- Professeur contractuel de 2ème catégorie : 20.03 € ;
- Professeur contractuel de 1ère catégorie : 21.65 € ;
- Taux de l'heure de surveillance pause méridienne ou pause méridienne de l'école apprenante:
  - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 10.68 € ;
  - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11.66 € ;
  - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 12.82 € ;
  - Professeur contractuel de 2ème catégorie : 10.68 € ;
  - Professeur contractuel de 1ère catégorie : 11.55 €.

**Article 4 :**

Précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**Article 5 :**

Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**Article 6 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Article 7 :**

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2024 et des exercices à venir.

**OBJET : Tarifs pour le séjour du Centre de Loisirs 2025**

**Rapporteur : MAUGINO Céline**

Considérant l'intérêt de la commune de faire vivre l'enfance, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs du CP au CM2.

Présentation :

- Le séjour prend effet du samedi 12 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025. Soit 7 jours et 6 nuits, pour 18 enfants et 4 adultes dont un chauffeur de car
- Séjour les chalets des aiguilles (Chamonix).
- Hébergement en centre de vacances, type gîte.
- Transport : car privé, celui-ci restera sur place.
- En pension complète.
- Activités principales :
- Forfait multipass donnant accès aux activités : aiguille du midi, train de Montever, Mer de glace, Sommet du Brévent.
  - Musée des cristaux
  - Les planards, luge sur rails et attractions.
  - Parc animalier du Merlet
  - Chiens de traîneaux
  - Tour du lac d'Annecy

Total séjour : 18092€

**Tarification enfant villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 1005.11 euros par enfant.
- Tarif unitaire : 502.50 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarification enfants extérieurs (non Villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 1005.11 euros/enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition de tarifs et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier suivant :

	<b><u>Tarif enfant seul à 502.50€</u></b>	<b><u>Tarif extérieur par enfant à 1005.11€</u></b>
1 <sup>er</sup> paiement au 31 octobre 2024	125.64€	251.30€
2 <sup>ème</sup> paiement au 30 novembre 2024	125.62€	251.27€
3 <sup>ème</sup> paiement au 31 janvier 2025	125.62€	251.27€
4 <sup>ème</sup> paiement au 28 février 2025	125.62€	251.27€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2025 de l'Espace Jeunesse

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Tarifs pour le séjour de l'Espace Jeunesse 2025**

**Rapporteur : MAUGINO Céline**

Considérant l'intérêt de la commune de faire vivre la jeunesse, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les adolescents inscrits à l'espace jeunesse.

- Le séjour prend effet du lundi 14 avril 2025 au samedi 19 avril 2025. Soit 6 jours et 5 nuits, pour 20 jeunes et 3 adultes.
- Séjour Barcelone & Port aventura (Espagne)
- Habitation en auberge de jeunesse et hôtel cœur de Barcelone
- Transport : Avion / car privé et métro sur place
- En pension complète (au restaurant et hôtel)
- Activités :
  - Visite de la vieille ville, les ramblas et ses spectacles, avec un passage devant la Sagrada Familia
  - Journée shopping au Maremagnum grand centre commercial au bord de mer
  - Deux journées inoubliables, au parc Ferrari land et port aventura
  - Journée baignade et dégustation de tapas
  - Visite du stade olympique et de son musée

Cout total : 24400€

Mécénat à hauteur de 4000€

Cout communal : 20400€

**Tarification jeune villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 1000.20 euros par jeune.
- Tarif unitaire : 510 euros/jeune (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarification enfants extérieurs (non villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 1020 euros/enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier suivant.

	<b><u>Tarif enfant seul à 510.00€</u></b>	<b><u>Tarif extérieur par enfant à 1020.00€</u></b>
1 <sup>er</sup> paiement au 31 octobre 2024	127.50€	255.00€
2 <sup>ème</sup> paiement au 30 novembre 2024	127.50€	255.00€
3 <sup>ème</sup> paiement au 31 janvier 2025	127.50€	255.00€
4 <sup>ème</sup> paiement au 28 février 2025	127.50€	255.00€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en quatre fois selon le calendrier ci-dessus pour le séjour 2025 de l'Espace Jeunesse

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Tarifs pour le mini-séjour du centre de loisirs 2025**

**Rapporteuse : Madame MAUGINO Céline**

Considérant l'intérêt de la commune de faire vivre l'enfance, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs de 5 ans aux enfants en classe de CM2.

**Présentation :**

- > Le séjour se déroulera pendant les vacances de février, du mercredi 19 février au jeudi 20 février. Soit 2 jours et 1 nuit, pour 20 enfants et 3 adultes.
- > Séjour à la ferme de Cerneux (Seine-et-Marne)
- > Hébergement en gîte
- > Transport : car aller et retour (678€)
- > En pension complète
- > Activités principales : donner à manger aux animaux, ramassage des œufs, traite les vaches, atelier fabrication de pain, atelier laine, découverte de la vie à la ferme.

Total séjour : 2128€ / dont 678€ de transport

**Tarifification enfant villevaudéen :**

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 106.00 euros par enfant.
- Tarif unitaire : 53 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

**Tarifification enfants extérieurs (non Villevaudéens) sans participation mairie.**

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 106 euros/enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition de tarifs et d'autoriser le paiement par chèque en une fois selon le calendrier suivant :

	<b><u>Tarif enfant seul à 53.00€</u></b>	<b><u>Tarif extérieur par enfant à 106.00€</u></b>
Paiement au 31 décembre 2024	53.00€	106.00€

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en une fois selon le calendrier ci-dessus pour le mini-séjour 2025 du centre de loisirs.

**AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET : Tarifs pour l'étude dirigée**

**Rapporteuse : Madame MAUGINO Céline**

La commune souhaite mettre en place une étude dirigée en lieu et place de l'étude surveillée.

L'objectif est de faire tout d'abord l'étude les lundis et jeudis de 17h00 à 18h00 par du personnel qualifié pour une telle mission. Dans un second temps, si la commune dispose du personnel et qu'il y a une réelle demande, une extension sur les mardis sera mise en place.

Une telle étude dirigée comme annoncée précédemment lors de cette séance nécessite le recrutement d'enseignants ou professeurs des écoles dont la rémunération est fixée selon une réglementation nationale qui engendre donc un coût supplémentaire pour la commune.

Actuellement une inscription sur une prestation centre de loisirs postscolaire est facturée 3,50€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

### **INSTAURE :**

- une tarification à 5€ la séance d'étude avec une inscription obligatoire pour 3 mois selon les périodes suivantes :
  - o du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre
  - o du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
  - o du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- La facturation se fera mensuellement selon les modalités de paiement déjà existantes pour les activités périscolaires.

### **OBJET : Recours au service civique**

**Rapporteurs : Monsieur TOUNSI et Mme MAUGINO**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

**AUTORISE** la formalisation de missions ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**OBJET : Tarifs pour l'inscription à l'Espace Jeunesse pour 2024-2025**

**Rapporteur : MAUGINO Céline**

Suite à cet été exceptionnel, une mise à l'honneur de nos médaillés français aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et une célébration de leurs performances nous semblent indispensables.

Afin de sensibiliser nos adolescents à la pratique sportive, il est proposé de mettre en place une tarification incitative sur les inscriptions à l'Espace Jeunesse selon les prénoms de nos héros sportifs. Pour rappel l'inscription annuelle à l'Espace Jeunesse est de 65.00€ pour les Villevaudéens à l'année et 80.00€ pour les adolescents extérieurs.

M. DUPAS demande si c'est bien l'ensemble des prénoms qui sont concernés.  
Mme MAUGINO confirme que ce sont tous les prénoms sur les jeux olympiques et paralympiques.  
Mme TRENARD annonce qu'elle est contre.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par dix voix pour et  
Trois voix contre (C. TRENARD, P. PIAN et O. DUPAS)**

**ACTE** la tarification suivante :

La gratuité pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés d'or aux jeux olympiques et paralympiques 2024

Une réduction de 60% soit une adhésion à 26 € pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés d'argent aux jeux olympiques et paralympiques 2024

Une réduction de 40% soit une adhésion à 39€ pour les adolescents villevaudéens ayant le même prénom que nos médaillés de bronze aux jeux olympiques et paralympiques 2024

**OBJET : Approbation de la convention de subventionnement de fonctionnement avec la société API DISTRIBUTION SAS Création**

**Rapporteur : Monsieur VARTANIAN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Villevaudé a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Villevaudé est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 5 kilomètres et plus de 9 minutes de voiture pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière de fonctionnement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre le maintien et le fonctionnement de la supérette.

M. DUPAS demande si les 3000€ recoupe bien l'ensemble des dépenses de fonctionnement.  
M. VARTANIAN précise que cette somme est à payer pour l'installation et la société API aura son compteur électrique. Ensuite API reversera 600€ par an pour l'occupation du domaine public.  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par onze voix pour et deux abstentions (P. PIAN et O. DUPAS)**

**ARTICLE 1 –APPROUVE** la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé,

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement de fonctionnement,

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé.

**Clôture de la séance à 19h20.**